



## **Information à la population – NOVEMBRE 2023**

### **Assemblée communale du 20 décembre 2023**

**Mercredi 20 décembre 2023 à 20h00  
À la halle polyvalente du complexe scolaire**

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 27 septembre 2023.
2. Prendre connaissance et approuver la convention intercommunale en vue de la création d'une antenne UAPE (Unité d'Accueil Petite Enfance) à Montfaucon.
3. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôt et le budget 2024.
4. Décider et voter la modification de l'article 86 du règlement relatif au statut du personnel.
5. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.montfaucon.ch](http://www.montfaucon.ch).

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La modification du règlement mentionnée sous chiffre 4 est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

### **Election complémentaire de 2 conseillers communaux le 4 février 2024**

Le délai de dépôt des actes de candidature pour les deux postes vacants de conseillers communaux est fixé au lundi 11 décembre à 12.00 heures.

Pour plus d'informations détaillées, veuillez vous référer à la publication du Journal officiel du jeudi 30 novembre 2023 et à notre site internet [www.montfaucon.ch](http://www.montfaucon.ch).

Le Conseil communal

## **Nouveau règlement d'utilisation de la halle polyvalente**

Suite à de nombreux manquements, oublis ou étourderies (oublis d'extinction des lumières, oublis de fermeture des fenêtres, parage sur le préau/place de jeux et gazon, dépôt de matériel, entraînements lors des jours fériés, etc.), le Conseil communal a décidé de retravailler le règlement des locaux de la halle polyvalente, du préau et du parking.

De plus, suite à la forte augmentation des prix des matières premières (pellets) ainsi que de l'électricité, le Conseil communal a décidé d'adapter les tarifs de location.

Le nouveau règlement entrera en vigueur début 2024 et sera disponible sur le site internet de la Commune, les nouveaux tarifs ne concerneront pas les locations déjà agendées mais seulement les nouvelles demandes.

## **Règles élémentaires au sujet du service hivernal**

Afin d'assurer un service hivernal de qualité pour tous, nous tenons à rappeler quelques règles élémentaires en la matière :

- Le parage des véhicules pose souvent problème pour le déneigement des trottoirs, merci de bien vouloir parquer vos véhicules afin que ceux-ci ne dépassent pas sur les trottoirs et permettent le passage du véhicule de voirie. La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages aux véhicules mal garés.
- L'amoncellement de neige sur les routes et trottoirs lors du déneigement de chemins et de places privées est interdit.
- Les bornes hydrantes doivent être accessibles et donc dégagées en toutes circonstances et tout au long de l'année. Il est donc interdit de les recouvrir de neige.

Il va de soi que notre service de déneigement reçoit des instructions précises pour contenir autant que faire se peut les projections de neige et dans la mesure du possible, les préposés au déneigement essaient d'évacuer la neige hors des propriétés privées. Malheureusement, dans certains cas, ils sont contraints d'utiliser des terrains privés. Cette pratique est toutefois autorisée conformément aux bases légales en vigueur.

Nous comptons sur la collaboration et la compréhension de chacun pour cohabiter au mieux lors de la période hivernale et sommes bien conscients que chaque situation n'est peut-être pas optimale et peut comprendre ses particularités mais nous tenons à vous assurer que notre personnel s'efforce d'assurer au mieux les prestations y relatives.

En cas de réclamations, seules celles écrites adressées à l'administration communale seront traitées et prises en compte. Il est donc inutile d'interpeller directement le personnel de voirie ou les conseillers communaux.